



**Doc. 15668**

20 décembre 2022

## L'avenir du travail passe par le réexamen des droits du travail

**Réponse à Recommandation<sup>1</sup>:** Recommandation 2239 (2022)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 2239 \(2022\)](#) de l'Assemblée parlementaire «L'avenir du travail passe par le réexamen des droits du travail». Il partage pleinement l'avis de l'Assemblée selon lequel les évolutions sociétales, économiques et technologiques de ces dernières années ont eu un impact important sur la manière dont nous travaillons et qu'il convient d'en tenir compte lorsqu'on examine comment assurer le respect et renforcer les droits sociaux, y compris dans le domaine de l'emploi.

2. À cet égard, le Comité des Ministres a attiré l'attention de son Groupe de travail ad hoc sur l'amélioration du système de la Charte sociale européenne (GT-CHARTÉ) sur les observations de l'Assemblée au paragraphe 2 de la recommandation concernant les questions de fond à long terme relatives à la Charte, qui sont actuellement en discussion. En outre, il rappelle que le GT-CHARTÉ a également eu l'occasion d'entendre les vues de la présidente de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire lors d'un échange de vues à sa réunion du 4 octobre 2022. Le Comité des Ministres apprécie l'engagement de l'Assemblée en faveur des droits sociaux et les travaux qu'elle a menés dans ce domaine et invite son GT-CHARTÉ à continuer de garder à l'esprit les vues de l'Assemblée lors de ses discussions en cours sur cette question.

3. Le Comité des Ministres partage l'avis de l'Assemblée parlementaire selon lequel il convient d'appliquer des normes internationales minimales et harmonisées du travail et la pleine application de la Charte sociale européenne (STE n° 35) et la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163) dans l'ensemble de l'Europe. À cet égard, le Comité des Ministres encourage les États membres à accepter progressivement les dispositions de la Charte, notamment les droits liés au travail<sup>2</sup> et à examiner la possibilité de ratifier le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158).

---

1. Adoptée lors de la 1452<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (14 décembre 2022).

2. Les «droits liés au travail» correspondent au 3<sup>e</sup> groupe de dispositions défini par le système des rapports (article 2 – article 4 – article 5 – article 6 – article 21 – article 22 – article 26 – article 28 – article 29)

